

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
28 mars 2023
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 mars 2023 et affichée le 23 mars 2023
- Le procès-verbal est affiché le 03 avril 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Secrétaire de séance : CHEVENEMENT Isabelle

Ordre du jour :

- **Procès-verbal du 25 janvier 2023**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Vote des subventions aux associations 2023
2. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
3. Compte de gestion 2022
4. Compte administratif 2022
5. Affectation du résultat 2022 – budget bois
6. Affectation du résultat 2022 – budget communal
7. Vote des budgets primitifs 2023
8. Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
9. Demande d'application du régime forestier parcelles C703 C323 et C360
10. Travaux sylvicoles 2023
11. Exploitation des bois scolytés – Marché
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Isabelle CHEVENEMENT secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25 janvier 2023 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

- Dénégement : Appel d'offres lancé en avril 2023
- Commission solidarités communautaires :

- Aide de l'état pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Prévision de 72579 €
- Modification du règlement pour les aires d'accueil des gens du voyage
- Commission tourisme : renouvellement des conventions
- Commission économie :
 - Etude pour réhabilitation du bâtiment « la belle vie » à Houtaud
 - Zone d'activité économique : les lots de Gravilliers 3 sont quasiment tous réservés (options)
- Commission embellissement du village :
 - Démarrage du club bricolage
 - Travaux aire de jeux à redéfinir
- Commission développement durable : L'opération « nettoyons la nature » aura lieu le 01/04/2023
- Commission eau et assainissement :
 - Demande bilan de l'opération pour la Rue du Stade
 - Bon rendement du réseau

Séance n° 02 – Affaire n°01

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Vote des subventions aux associations 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2023, comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100
Anciens Combattants	200
Arlequin et Colombine	200
Association Grang'gym	300
Associations Grangearde de Pêche	100
Chorale	100
Club de la Belle Vie	300
Club ski randonneurs	100
Club Ski randonneurs (729.40 / 2)	364.70
La Pétanque Grangearde	100
Au P'tit Panier	100
ASSAD	300
ADMR	300
EHPAD Vivre Ensemble	300
Comice Agricole	30
Commerce Grand Pontarlier	Versé par CCGP
Les Splits	200
Semons l'espoir	260
Haltérophilie	100
TOTAL	3 504.70

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230202 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.79%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.48 %
- taxe d'habitation : 13.66 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°02 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230203 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Compte de gestion 2022

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents : 15 puis 14 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230204

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

OBJET : Compte administratif 2022

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit, à l'unanimité, Sophie VUILLEMIN, Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 dans son ensemble.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022.

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230205

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Affectation du résultat 2022 – budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 19 106.73€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 84 617.72 €
C - Résultat à affecter = A - B (hors restes à réaliser)		+ 65 510.99 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		- 41 385.79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 1 913.00 €
Besoin de financement = F	= D + E	43 298.79€
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	65 510.99 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		43 298.79 €
H - Report en fonctionnement R002		22 212.20 €
Déficit reporté D001		41 385.79€

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230206

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Affectation du résultat 2022 – budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 497 212.68 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 743 775.09 €
C - Résultat à affecter = A -B (hors restes à réaliser)	+ 1 240 987.77€
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 243 416.36 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 107 683.23 €

Besoin de financement = F	= D + E	351 099.59€
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	1 240 987.77 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		351 099.59 €
H - Report en fonctionnement R002		889 888.18 €
Déficit reporté D001		243 416.36€

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Vote des budgets primitifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Général, Caveaux, Bois, Lotissement Saugot 8, Lotissement Clos Landry 2 communal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2023 comme présentés par le Maire à l'unanimité

Budget lotissement Clos Landry 2 communal :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 260 223.03 €	1 260 223.03 €
Investissement	1 345 641.31 €	1 345 641.31 €
TOTAL	2 605 864.34 €	2 605 864.34 €

Budget lotissement Sauget 8 :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	498 660.97 €	498 660.97 €
Investissement	239 622.90 €	239 622.90 €
TOTAL	738 283.87 €	738 283.87 €

Budget caveaux :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 216.08 €	36 266.38 €
Investissement	29 216.08 €	29 216.08 €
TOTAL	58 432.16 €	65 482.46 €

Budget bois :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 212.20 €	72 212.20 €
Investissement	58 006.39 €	58 006.39 €
TOTAL	130 218.59 €	130 218.59 €

Budget général :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 853 503.63 €	1 853 503.63 €
Investissement	2 246 291.03 €	2 246 291.03 €
TOTAL	4 099 794.66 €	4 099 794.66 €

Séance n°02 – Affaire n°08

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230208

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

A titre liminaire, il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : Réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : Harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : Extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : Avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : Mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : Harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : Préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu règlementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et pré enseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Séance n°02 – Affaire n°09

OBJET : Demande d'application du régime forestier parcelles C703 C323 et C360

POINT AJOURNE au motif que les délibérations ont déjà été prises; une simple erreur matérielle avait pu être corrigée.

Séance n°02 – Affaire n°10

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230210 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Travaux sylvicoles 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2023 et jusqu'au 30 juin 2024. Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux forestiers 2023 applicable jusqu'au 30 juin 2024 décomposé ainsi :
 - Travaux sylvicoles (section investissement) : 14 430.00 € HT
- Dit que le Maire ou le 4ème Adjoint, délégué dans le domaine des bois et forêts, signera toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Séance n°02 – Affaire n°11

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 230211 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Exploitation des bois scolytés – Marché

Le Maire présente au conseil municipal le projet de marché pour la réalisation de prestations d'exploitation forestière sur diverses parcelles. Il est proposé au conseil municipal la validation d'un marché avec l'entreprise BERTIN PERE ET FILS.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la société BERTIN PERE ET FILS selon les modalités suivantes :

- Abattage et façonnage de 1200 m³ (quantité prévisionnelle) de grumes de résineux : 13.15€/ m³.
- Débardage de 1200 m³ (quantité prévisionnelle) de grumes de résineux : 9,50€/ m³.
- Cubage de 1200 m³ (quantité prévisionnelle): 1€/ m³
- Découpes commerciales de 1200 m³ (quantité prévisionnelle) : 0.50€/ m³
- Prestations supplémentaires : Câblage de sécurisation 15€ l'unité,
Heures de bûcheron 50€
Heures débusqueur 110€

– Précise que les prestations seront facturées selon les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier.

– Autorise le maire à signer le marché sous réserve de vérifications.

– Dit que les crédits sont prévus au BP 2023.

12) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D04/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AC n°19 d'une contenance de 8a 13ca sise 4 rue des Fontaines

D05/2023 : Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes de résineux sur parcelle non soumises, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ pour :

- Abattage / Façonnage de bois pour un montant unitaire de 11.75 €/M3 HT
- Cubage comtois pour un montant unitaire de 1.25 €/M3 HT
- Débardage pour un montant unitaire de 8.50 €/M3 HT
- Mise en tas des rémanents pour un montant unitaire de 5.50 €/M3 HT

Soit un total de 27€ HT /M3 – 29.70€ TTC /M3.

D06/2023 : Dans le cadre de l'amélioration de la sonorisation de l'église, il y a lieu de passer un marché avec la SAS PRETRE & Fils – Rue des Artisans – 25620 MAMIROLLE, pour 3 975.00 € HT, soit 4 777.00 € TTC

D07/2023 : Dans le cadre de l'achat du mobilier pour les nouveaux locaux de la Mairie, il y a lieu de passer un marché avec la société UGAP – 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne - 77444 MARNE LA VALLEE pour 4 078.99 € HT, soit 4 894.79 € TTC

D08/2023 : L'aménagement des locaux de la nouvelle mairie – BANQUE D'ACCUEIL (fourniture et pose)- nécessite la passation d'un marché avec la société SARL BURLAT Frères – 3 Planches Sainte Marie -25330 AMANCEY pour 7 050.00 € HT, soit 8 460.00 € TTC

D09/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AB n°140 d'une contenance de 9a 96ca sise 11 grande rue

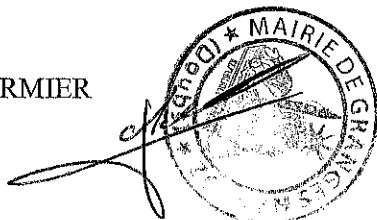
D10/2023 : Les marchés de vérifications réglementaires d'Installations ou d'équipements : Contrats n° 1102660 – n° 1406490 et n°1612221, relèvent désormais de APAVE EXPLOITATION France (AEF).

13) Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,
Raphael CHARMIER



La Secrétaire de séance
Isabelle CHEVENEMENT